

Dénomination du produit: HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION
Identifiant d'entité juridique: 969500QU9FT2NQ5RSU22
Date reporting : 31 Décembre 2022

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: 98.7%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social: ___%**

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le compartiment investit dans des actions émises par des entreprises européennes, qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs de la transition énergétique et écologique. Les entreprises du portefeuille sont sélectionnées pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance et leur qualité financière. Par conséquent, le fonds contribue aux objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement Taxonomie et en particulier aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

De plus, le compartiment s'engage à :

- Exclure les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Exclure les actions des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.

- Exclure les actions des sociétés du secteur de la Défense.
- Exclure les actions des sociétés dont l'essentiel de leur activité relève de l'exploration, production et de l'exploitation de combustibles fossiles.
- Exclure les actions des sociétés exerçant des activités liées au charbon thermique. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.
- Exclure les actions des sociétés de la filière nucléaire.
- Exclure les actions des sociétés impliquées dans la production de tabac.
- Examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités de vote et d'engagement.

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indicateur utilisé par le compartiment pour évaluer la performance est le MSCI Europe GDP weighted. Cependant, celui-ci n'a pas été désigné pour déterminer si le compartiment atteint l'objectif d'investissement durable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Un des indicateurs utilisé pour suivre et mesurer la performance environnementale du portefeuille est l'indicateur d'émissions évitées. Les émissions évitées correspondent aux émissions futures d'une technologie verte comparées à une technologie conventionnelle qu'elle viendrait remplacer durant son cycle de vie. Le compartiment vise à avoir des émissions évitées supérieures à celles du MSCI Europe GDP weighted l'indicateur utilisé à titre d'information pour évaluer sa performance.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

31 Dec 2022	Emissions de carbones évitées (Scope 1+2)*	Taux de couverture
Compartiment	-256.82	95%
Benchmark	-111.28	85%

* Exprimées en tonnes de CO₂ / M\$ du chiffre d'affaires en prenant en compte les émissions de niveaux 1 & 2.

Le fonds affiche une intensité en carbone évité (scope 1et 2) supérieure à celle du benchmark. Les solutions d'atténuation au changement climatique visent à limiter ou à réduire la production d'émission de gaz à effet de serre, et qui se traduit en moyenne par une intensité en CO₂ évité significative, pour les sociétés investies, et à l'échelle agrégée de notre portefeuille.

Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le compartiment :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles: Exclusion des actions des sociétés dont l'essentiel de leur activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Exclusion.
- Exposition à des armes controversées : Exclusion.
- Intensité de gaz à effet de serre des entreprises:

31 Dec 2022	Intensité carbone (Level 1+2)*
Compartiment	126.81
Benchmark	149.69

* Exprimé en tonnes de CO₂ / M\$ du chiffre d'affaires en prenant en compte les émissions de niveaux 1 & 2.

L'intensité carbone scope 1&2 du fonds est en deçà de celle de son indice de référence. La stratégie ne vise pas à produire à l'échelle du portefeuille une intensité carbone inférieure au benchmark. La surexposition à des secteurs comme les valeurs industrielles et celles des matériaux, à forte intensité carbone ainsi que la sous-exposition structurelle aux secteurs à faible intensité comme les valeurs de santé et les valeurs financières tend à générer une empreinte carbone supérieure à l'indice de référence. Cet effet est corrigé en partie par

notre processus de sélection de valeurs qui tend à privilégier les acteurs qui appréhendent le mieux la transition énergétique et les problématiques d'efficacité énergétique ce qui peut se traduire par une intensité carbone plus faible que la moyenne au sein d'un secteur.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Non Applicable

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, a intégré la prise en considération des principales incidences négatives (PAI). Ainsi tous les PAIs inclus dans la table 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été examinés et intégrés au processus d'investissement selon une approche qui combine des exclusions (sectorielles, controverses ESG les plus sévères, et exclusions normatives) avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises.

Ainsi au cours de l'exercice écoulé, ont été exclus de l'univers éligible du compartiment:

- les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- les actions des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées ou leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.

L'examen des autres PAIs a été réalisé avec des proxies. Par exemple, pour traiter tous les PAI liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre, nous avons utilisé notre politique charbon comme filtre d'exclusion. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.

Enfin, le test d'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs décrit ci-dessus a été complétée par l'application de politique d'exclusion (avec un seuil de 0% sur le tabac) et par l'exclusion des émetteurs pour lesquels le niveau de controverse fourni par Sustainalytics était très sévère (égal à 3).

Selon nous, la fixation de seuils d'exclusion pour chacun des PAI n'est pas toujours pertinente et pourrait compromettre le fait que de nombreux secteurs et entreprises sont dans une stratégie de transition. Ainsi, le compartiment prend en considération les principales incidences négatives dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeur des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Oui, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Un monitoring pré et post trade permet de s'assurer de l'exclusion systématique des émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

	Incidences 31 décembre 2022	Explications
Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements*	126.8	L'intensité carbone scope 1&2 du fonds est en deçà de celle de son indice de référence. La stratégie ne vise pas à produire à l'échelle du portefeuille une intensité carbone inférieure au benchmark. La surexposition à des secteurs comme les valeurs industrielles et celles des matériaux, à forte intensité carbone ainsi que la sous-exposition structurelle aux secteurs à faible intensité carbone comme les valeurs de santé et les valeurs financières tend à générer une empreinte carbone supérieure à l'indice de référence. Cet effet est corrigé en partie par notre processus de sélection de valeurs qui tend à privilégier les acteurs qui appréhendent le mieux la transition énergétique et les problématiques d'efficacité énergétique ce qui peut se traduire par une intensité carbone plus faible que la moyenne au sein d'un secteur.
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	Un monitoring pré trade permet de s'assurer de l'exclusion des sociétés dont l'essentiel de l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossile. nous avons fait le choix d'exclure plus particulièrement les entreprises: -Impliquées dans l'exploitation fossile conventionnelle (S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues. S'agissant de l'exploitation sont exclues les entreprises dont 5% du chiffre d'affaire provient de l'exploitation pétrolière et gazifière. -Impliquées dans l'Exploitation fossile non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux et exploitation pétrolière et gazière de l'Arctique pour plus de 5% de leur chiffre d'affaire). Ce contrôle s'effectue sur l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles : exploration, fourniture, transport, distribution et stockage. Un contrôle post trade est également en place pour s'assurer que les positions existantes sur ces émetteurs doivent être vendus dans les meilleurs délais.
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Exclusion systématique des émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	Application de la politique d'exclusion



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

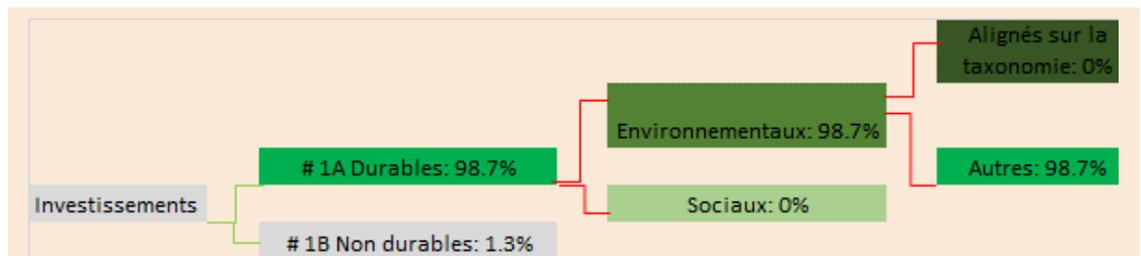
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au 31 Décembre 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	pays
EDP RENOVAVEIS SA	Services aux Collect	3.51%	Espagne
SIKA AG-REG	Matériaux	3.47%	Suisse
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	3.46%	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industrie	3.37%	France
PRYSMIAN SPA	Industrie	3.29%	Italie
NORSK HYDRO ASA	Matériaux	3.18%	Norvege
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	Finance	3.14%	Allemagne
NIBE INDUSTRIER AB-B SHS	Industrie	3.04%	Suede
ACCIONA SA	Services aux Collect	3.01%	Espagne
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	2.90%	France
STMICROELECTRONICS NV	Technologies de l'In	2.76%	Suisse
SIGNIFY NV	Industrie	2.71%	Pays-Bas
VERBUND AG	Services aux Collect	2.66%	Autriche
KONINKLIJKE KPN NV	Services de Télécon	2.38%	Pays-Bas
SPIE SA	Industrie	2.35%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non Durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Services aux Collectivités	14.98%
Matériaux	16.38%
Industrie	41.73%
Finance	6.49%
Technologies de l'Information	7.83%
Services de Télécommunication	2.38%
Santé	2.24%
Biens de Consommation de Base	1.94%
Consommation Discrétionnaire	4.72%
Autres	1.31%
Total	100.00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou a des carburants a faible teneur en carbone d'ici a la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le compartiment se s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'Union européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment prend en considération deux indicateurs relatifs à l'environnement : l'indicateur « Intensité Gaz à Effet de Serre » et l'indicateur « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ». La prise en considération par le compartiment de ces indicateurs est notamment induite par l'application de notre politique de sortie du charbon ainsi que par des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label. De plus le gérant privilégie les entreprises peu émettrices de CO2 ou travaillant à la réduction de leur intensité carbone.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

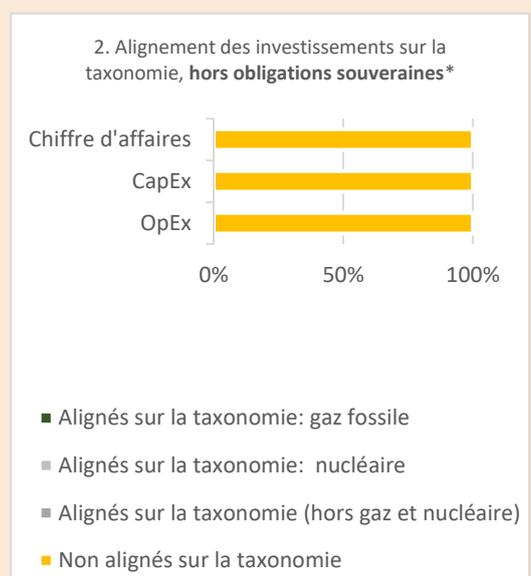
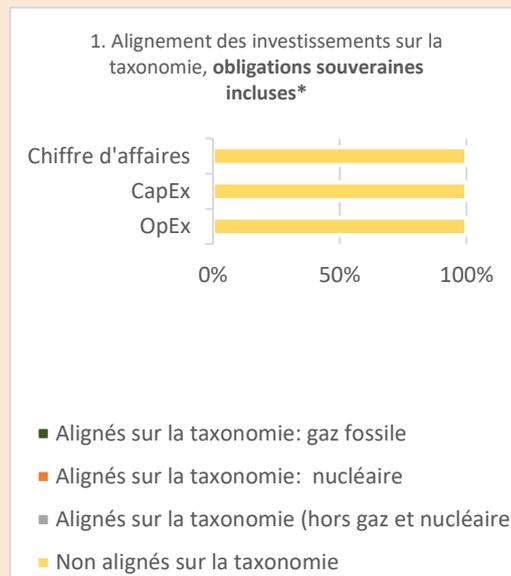
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative odans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont Minis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage d'investissements aligné sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne est de 0% au 31 Décembre 2022.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cela ne s'applique pas au compartiment, le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cela ne s'applique pas au compartiment car la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE était de 0% au 31/12/2022.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE?**

La part minimale du compartiment en investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie est de 100%. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment prend en considération deux indicateurs relatifs à l'environnement : l'indicateur « Intensité Gaz à Effet de Serre » et l'indicateur « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ». La prise en considération par le compartiment de ces indicateurs est notamment induite par l'application de notre politique de sortie du charbon ainsi que par des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label. De plus le gérant privilégie les entreprises peu émettrices de CO2 ou travaillant à la réduction de leur intensité carbone.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Le compartiment ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et les droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux ?**

La catégorie "non durables" est composée de liquidités.



● **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Le portefeuille est composé de telle sorte que l'intégralité des actions qui composent le portefeuille contribue à l'objectif durable de la stratégie. Les mesures de gestion ont été prises en cohérence avec l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. En effet, il n'existe pas d'indice de référence représentatif de notre philosophie de gestion et donc de notre univers d'investissement ni d'indice désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Ainsi, les informations attendues dans cette section ne sont pas applicables à ce produit

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable